

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°239-2022
Point 4.6.5

Point 4.6.5 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour l'année universitaire 2022/2023 enfants de personnels EM et Unistra

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor. Des remises partielles sont accordées aux enfants du personnel de l'université ou de l'EM Strasbourg sous conditions de ressources selon les modalités suivantes :

Exonération partielle des frais de scolarité pour les enfants des personnels de l'Université

Personnel permanent (titulaire ou CDI), CDD avec contrat supérieur ou égal à 12 mois, avec 2 ans ancienneté

Montants de l'exonération des droits spécifiques :

10 % avec conditions de ressources :

- INM inférieur ou égal à 480 du parent concerné (traitement brut) ;
- Critère d'éligibilité au regard du quotient familial fiscal (du foyer de rattachement) : il doit être inférieur ou égal à 1350 euros ;

Exonération partielle des frais de scolarité pour les enfants des personnels de l'EM Strasbourg

Conditions relatives au contrat du parent personnel EM :

Titulaires ou CDI

CDD avec contrat supérieur ou égal à 12 mois ; 2 ans ancienneté

Montants de l'exonération des droits spécifiques :

10 % sans condition de ressources

Ou 25 % avec conditions de ressources :

- INM inférieur ou égal à 480 du parent concerné (traitement brut) ;
- Critère d'éligibilité au regard du quotient familial fiscal (du foyer de rattachement) : il doit être inférieur ou égal à 1350 euros

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé l'exonération partielle des frais spécifiques pour l'année universitaire 2022/2023 enfants de personnels EM et Unistra.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour deux étudiants inscrits en BAI et en PGE :

Nom Prénom, cursus	Montan de la remise
M., BAI 2A	850 euros
B., BAI 3A	850 euros

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

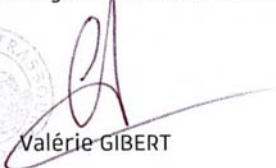
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT